SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, TENUE LE 14 AOÛT 2023 À 20 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Membres du conseil :

M. Patrice Ayotte, district nº 1;
M. Daniel Ricard, district nº 2;
Mme Sophie Lajeunesse, district nº 3;
M. Pierre Lépicier, district nº 4;
Mme Ingrid Haegeman, district nº 5;
M. Luc Ducharme, district nº 6;

Assistent également Mme Audrey Boisjoly, présidente et mairesse, et M. Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier.
Mme Marine Revol, directrice générale adjointe/greffière-trésorière adjointe est absente.

510-2023
Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu que l'ordre du jour suivant soit adopté ainsi :

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption du procès-verbal du 10 juillet 2023;
3. Approbation des dépenses;
4. Période de questions;

ADMINISTRATION

5. Discours sur les états financiers;
6. Fin d'emploi – Employé(e) #02-0150;
7. Autorisation signature - Avenant à l'entente d'utilisation intervenue entre le conseil 4220 des Chevaliers de Colomb de Saint-Félix-de-Valois et la municipalité de Saint-Félix-de-Valois;
8. Nouvelle carte de crédit – Suzie Thériault;
9. Office municipal de l'habitation – Adoption du budget révisé 2023;
10. Période d'essai – Secrétaire à la direction générale;
11. Emprunt temporaire (5 754 945 $);
    - Règl. 453-2022 – Prolongement de la rue HLC et égout sanitaire sur la route 131 – 1 964 906 $;
    - Règl. 466-2023 – Aménagement d'une piste cyclable dans le secteur Plateau Ramsay – 271 333 $;
    - Règl. 474-2023 – Réfection 1er rang de Castle-Hill – 2 266 656 $;
    - Règl. 478-2023 – Réfection du rang du Portage – 427 456 $;
    - Règl. 479-2023 – Réfection du Chemin la rivière l'Assomption – 562 299 $;
    - Règl. 482-2023 – Aménagement de parcs – 263 295 $;
12. Affichage de poste – Technicien(ne) en comptabilité;

SÉCURITÉ PUBLIQUE

13. Inscription au Colloque de la sécurité civile du 11 au 13 octobre 2023 à Québec;

HYGIÈNE DU MILIEU

14. Achat de 100 bacs noirs et 100 bruns;
15. TECQ 2019-2024 – Programmation nº 2

VOIRIE

16. Création d'un nouveau poste de journalier permanent au Service des travaux publics;
17. Octroi de contrat pour deux pièces d'asphalte sur le rang Saint-Pierre;
18. Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet Accélération – Réfection du rang Frédéric;
19. Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet Accélération – Réfection du chemin de la Rivière-L'Assomption;
20. Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet Accélération – Réfection du 1er rang de Castle-Hill
21. Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet Redressement – Réfection du chemin de ligne Sainte-Cécile et du chemin Sainte-Cécile;

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

22. PIIA 2023-034 – 5115, rue Rainville
    - Construction d'un bâtiment accessoire (remise);
23. PIIA 2023-035 – 2211, place des Jardins
    - Construction d'un bâtiment principal (résidence unifamiliale);
24. PIIA 2023-040 – 2360, place des Jardins
    - Construction d'une bâtiment principal (résidence unifiamiliale);

SUITE DE LA RÉSOLUTION 510-2023

25. Dérogation mineure 2023-033 – 3001, rue du Vallon
    - Autoriser l'empiètement de la résidence principale de 0,08 mètre dans la marge avant;
26. Dérogation mineure 2023-036 – (lot 5 658 457) chemin de la Rivière-L'Assomption
    - Autoriser la largeur d'un lot à 12,19 mètres pour un lot non desservi;
27. Dérogation mineure 2023-038 – 2310, chemin de la ligne Sainte-Marie
    - Autoriser la construction d'un garage détaché dans la cour avant et régulariser l'implantation d'une cabane à sucre localisée dans la cour avant;

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

28. Octroi de contrat – LO-AP01.12-2023 – Aménagement phase 3 – Sentiers multifonctionnels;
29. Augmentation de la valeur du contrat – Conception et aménagement d'une agora de lecture extérieure;
30. Politique de reconnaissance et de soutien à la communauté – Traitement des demandes;
31. Embauche d'un animateur pour le camp de jour;
32. Embauche d'un préposé aux loisirs et à la culture;
33. Autorisation des avis de changement – Patinoire couverte réfrigérée LO-AR01.11-2022;
34. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

511-2023
Adoption des procès-verbaux

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu que le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2023 soit adopté pour valoir à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

512-2023
Approbation des dépenses

Sur la proposition du conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu que la liste des factures et des chèques pour les dépenses de la Municipalité, totalisant la somme de 748 874,43 $ (chèque 32 015 à 32 073) ainsi que la somme de 1 221 499,06 $ (paiements en ligne 505 057 à 505 164) pour un total de 1 970 373,49 $ et les salaires de 314 356,29 $ du mois de juillet 2023 soient adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

_____

Point n° 4
Période de questions

La mairesse invite les citoyens et citoyennes à la période de questions.

Point n° 5
Discours sur les états financiers

La mairesse fait rapport aux Féliciens et Féliciennes des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022, conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec.

513-2023
Fin d'emploi – Employé(e) #02-0150

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de l'employé(e) 02-0150 est de 110 jours et se termine le 11 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'employeur peut mettre fin à l'emploi dudit ou de ladite employé(e) pendant la période de probation;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu de mettre fin à l'emploi de l'employé(e) 02-0150, et ce, à compter du 10 août 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

514-2023
Autorisation de signature Avenant à l'entente d'utilisation intervenue entre le conseil 4220 des Chevaliers de Colomb de Saint-Félix-de-Valois et la municipalité de Saint-Félix-de-Valois

CONSIDÉRANT l'entente d'utilisation intervenue entre le conseil 4220 des Chevaliers de Colomb en mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE des modifications peuvent être apportées à ladite entente et que pour ce faire doivent faire l'objet d'une entente écrite entre les parties (avenant);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil 4220 des Chevaliers de Colomb souhaite que l'Entente soit modifiée afin de lui permettre un usage exclusif de la salle « Âge d'or », sous conditions, et que la salle « Âge d'or » soit renommée salle « Des Chevaliers de Colomb »;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite que l'Entente soit modifiée afin de modifier la clause relative à l'horaire convenue entre les Parties;

CONSIDÉRANT QUE tous les articles de l'entente, à l'exception de ceux qui sont modifiés, demeurent inchangés et continuent à s'appliquer;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu :

- d'autoriser les changements apportés dans l'avenant à l'entente d'utilisation intervenue entre le Conseil 4220 des Chevaliers de Colomb et la municipalité de Saint-Félix-de-Valois;
- d'honorer les locations 2023 de la salle « Âge d'or » telles que réservées;
- de remplacer toutes occurrences de la salle « Âge d'or » par le nom salle « Des Chevaliers de Colomb » dans l'entente et ses avenants qui précèdent, ainsi que toute entente d'utilisation présentement en vigueur;
- d'autoriser la mairesse et le directeur général à signer ledit avenant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

515-2023
Nouvelle carte de crédit – Suzie Thériault

CONSIDÉRANT QUE la directrice adjointe - bibliothèque a besoin d'une carte de crédit pour effectuer en ligne l'achat des livres et autres fournitures;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu de procéder à la demande d'une nouvelle carte de crédit pour Mme Suzie Thériault comme le démontre le tableau suivant :

Détentrice	Limite autorisée
Suzie Thériault	3 000,00 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

516-2023
Office municipal d'habitation – Adoption du budget révisé 2023

CONSIDÉRANT la résolution n° 053-2023 prévoyant une contribution municipale de 3 430 $ à l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Félix-de-Valois;

CONSIDÉRANT la révision budgétaire datée du 25 juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu d'accepter la révision budgétaire 2023 de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Félix-de-Valois, prévoyant un déficit de 34 298 $ dont la Municipalité contribuera pour 10 %, soit pour un montant de 3 430 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

_____

517-2023
Période d'essai – Secrétaire à la direction générale

CONSIDÉRANT la réception de la lettre de démission de la secrétaire à la direction générale datée du 18 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage interne du poste s'est déroulé du 19 juillet au 21 juillet et du 7 au 9 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE la candidature de Mme Richère Fournelle a été reçue pendant la période d'affichage;

CONSIDÉRANT QUE l'article 18.03 de la convention collective en vigueur permet à une employée déjà en poste à la Municipalité d'obtenir une période d'essai d'une durée maximale de 30 jours ouvrables à un poste vacant;

SUITE DE LA RÉSOLUTION 517-2023

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu de procéder à la période d'essai d'un maximum de 30 jours ouvrables au poste de secrétaire à la direction générale pour Mme Richère Fournelle, et ce, à compter du 15 août 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

518-2023
Emprunt temporaire – Règlements 453-2022, 466-2023, 474-2023, 478-2023, 479-2023 et 482-2023

CONSIDÉRANT QUE les règlements d'emprunt suivants ont reçu toutes les approbations requises:

Règlement d'emprunt	Montant du règlement
453-2022	1 964 906 $
466-2023	271 333 $
474-2023	2 266 656 $
478-2023	427 456 $
479-2023	561 299 $
482-2023	263 295 $
Total	**5 754 945 $**

CONSIDÉRANT QU' un emprunt temporaire est nécessaire afin de payer les dépenses engagées du projet de règlement 453-2022 pour les travaux de prolongement de la rue Henri-L.-Chevrette, de fermeture de l'avenue Poirier et de prolongement de l'égout sanitaire sur la route 131;

CONSIDÉRANT QU' un emprunt temporaire est nécessaire afin de payer les dépenses engagées du projet de règlement 466-2023 pour le projet d'aménagement d'une piste cyclable dans le secteur Plateau Ramsay;

CONSIDÉRANT QU' un emprunt temporaire est nécessaire afin de payer les dépenses engagées du projet de règlement 474-2023 pour le projet de réfection du 1er rang de Castle-Hill;

CONSIDÉRANT QU' un emprunt temporaire est nécessaire afin de payer les dépenses engagées du projet de règlement 478-2023 pour le projet de réfection du rang du Portage;

CONSIDÉRANT QU' un emprunt temporaire est nécessaire afin de payer les dépenses engagées du projet de règlement 479-2023 pour le projet de réfection du Chemin de la rivière l'Assomption ;

CONSIDÉRANT QU' un emprunt temporaire est nécessaire afin de payer les dépenses engagées du projet de règlement 482-2023 pour le projet d'aménagement de parcs;

SUITE DE LA RÉSOLUTION 518-2023

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu d'obtenir six emprunts temporaires permis par la loi, au taux préférentiel, auprès de la Caisse Desjardins de Joliette et du centre de Lanaudière et d'autoriser la mairesse et le greffier-trésorier à signer les documents requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

519-2023
Affichage de poste – Technicien(ne) comptable

CONSIDÉRANT la vacance du poste de technicien(ne) comptable;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu de permettre à la directrice du Service des finances de procéder à l'affichage d'un poste permanent à temps plein de technicien(ne) comptable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

520-2023
Inscription au Colloque sur la sécurité civile du 11 au 13 octobre 2023

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu :

1. d'autoriser le directeur et le directeur adjoint du Service de protection et d'intervention d'urgence à assister au Colloque sur la sécurité civile devant se tenir du 11 au 13 octobre 2023 au Centre des congrès de Québec;
2. de rembourser les frais suivants sur présentation des comptes de dépenses signés par les réclamants, accompagnés des pièces justificatives :
   a) inscription au congrès (2 x 475,00 $);
   b) hébergement;
   c) repas, jusqu'à 75 $ par jour;
   d) frais de déplacement, si le véhicule du Service de protection et d'intervention d'urgence n'est pas utilisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

_____

521-2023
Achat de 100 bacs noirs et 100 bacs bruns

CONSIDÉRANT QUE l'achat de 100 bacs noirs et 100 bacs bruns doit être effectué;

CONSIDÉRANT QU' une demande de prix a été effectuée en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'octroyer

SUITE DE LA RÉSOLUTION 521-2023

le contrat d'achat des 100 bacs noirs et 100 bacs bruns à USD Global, pour un montant de 19 870,00 $ excluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

_____

522-2023
TECQ 2019-2024 – Programmation nº 2

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu que :

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causées à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;
- la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux nº 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

SUITE DE LA RÉSOLUTION 522-2023

Travaux de priorité 3				
Titre	Coût prévu	Coût réalisé	Coût total	Coût admissible TECQ
Rue Mayrand	2 618 000$	0$	2 618 000$	2 618 000$
Travaux de priorité 4				
Titre	Coût prévu	Coût réalisé	Coût total	Coût admissible TECQ
Sables, Athéna, Jacline et Monique	787 865$	12 890$	800 755$	458 125$
Rang Saint-Martin	0$	1 676 740$	1 676 740$	0$

RÉSUMÉ	
COÛT TOTAL	COÛT TOTAL ADMISSIBLE TECQ
5 095 495$	**3 076 125$**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

523-2023
Création et affichage d'un nouveau poste de journalier permanent au Service des travaux publics

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de Valois est en pleine expansion et que le Service des travaux publics est en manque d'effectif pour pallier les nombreuses demandes;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu de créer un poste de journalier permanent pour le Service des travaux publics et de permettre au directeur dudit service de procéder à l'affichage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

524-2023
Octroi de contrat pour deux pièces d'asphalte sur le rang Saint-Pierre

CONSIDÉRANT QUE des tronçons du rang Saint-Pierre ont besoin d'être réparés;

CONSIDÉRANT QU' une demande de prix a été effectuée en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'octroyer le contrat de la fourniture et de la réparation des pièces d'asphalte à Asphalte Lanaudière, pour un montant de 69 637,00 $ excluant les taxes.

Ce montant sera pris à même les surplus accumulés du Fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

SUITE DE LA RÉSOLUTION 524-2023

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

_____

525-2023
Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Accélération – Réfection du rang Frédéric

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Félix-de-Valois doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Félix-de-Valois choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- ☑ l'estimation détaillée du coût des travaux;
- ☐ l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- ☐ le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Félix-de-Valois autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

526-2023
Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Accélération – Réfection du chemin de la Rivière-L'Assomption

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

SUITE DE LA RÉSOLUTION 526-2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Félix-de-Valois doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Félix-de-Valois choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- ☑ l'estimation détaillée du coût des travaux;
- ☐ l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- ☐ le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Félix-de-Valois autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

527-2023
Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Accélération – Réfection du 1er rang Castle-Hill

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Félix-de-Valois doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Félix-de-Valois choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- ☑ l'estimation détaillée du coût des travaux;
- ☐ l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- ☐ le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Félix-de-Valois autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

SUITE DE LA RÉSOLUTION 527-2023

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

528-2023
Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Redressement – Réfection du chemin de la ligne Sainte-Cécile et du chemin Saint-Cécile

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Félix-de-Valois doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Félix-de-Valois choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- ☑ l'estimation détaillée du coût des travaux;
- ☐ l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- ☐ le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Félix-de-Valois autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

529-2023
PIIA 2023-034 –
5115, rue Rainville

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le nº 2023-034 a été déposée pour la construction d'un bâtiment accessoire détaché (cabanon), projet « Faubourg Saint-Félix » sur le lot 6 288 478 du cadastre du Québec (5115, rue Rainville);

CONSIDÉRANT QUE tous les objectifs et les critères du Règlement nº 353-2017 sur les P.I.I.A. relatif au projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix » sont respectés;

CONSIDÉRANT QU' une recommandation soit faite au propriétaire afin de faire des excédents à la toiture pour aller rechercher le même modèle de toiture que le bâtiment principal;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 061-CCU-2023) et d'autoriser la présente demande visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire détaché (cabanon) sur le lot 6 288 478, du cadastre du Québec (5115, rue Rainville), telle qu'elle a été proposée, aux conditions suivantes;

1. qu'il n'y ait pas de carrelage dans les fenêtres de la remise afin de respecter le critère pour privilégier le même style architectural que le bâtiment principal;

2. que les travaux projetés soient débutés dans les 18 mois suivant la date de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

530-2023
PIIA 2023-035 –
2211, place des Jardins

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le nº 2023-035 a été déposée pour la construction d'une résidence unifamiliale, projet « Les Vallon de Saint-Félix » sur le lot 6 436 557 du cadastre du Québec (2211, place des Jardins);

CONSIDÉRANT QUE tous les objectifs et les critères du Règlement nº 280-2013 sur les P.I.I.A. relatif au projet de développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix » sont respectés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 062-CCU-2023) et d'autoriser la demande visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 6 436 557, du cadastre du Québec (2211, place des Jardins), telle qu'elle a été proposée, aux conditions suivantes;

1. que le canexel en façade du bâtiment soit d'une autre couleur que blanc afin de respecter le critère pour la couleur du revêtement extérieur qui doit privilégier les teintes naturelles soit le gris et le brun et leurs déclinaisons ainsi que les couleurs terreuses;

SUITE DE LA RÉSOLUTION 530-2023

2. que les travaux projetés soient débutés dans les 18 mois suivant la date de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

531-2023
PIIA 2023-040 – 2360, place des Jardins

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le nº 2023-040 a été déposée pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée, projet « Les Vallon de Saint-Félix » sur le lot 6 436 530 du cadastre du Québec (2360, place des Jardins);

CONSIDÉRANT QUE tous les objectifs et les critères du Règlement nº 280-2013 sur les P.I.I.A. relatif au projet de développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix » sont respectés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 063-CCU-2023) et :

1. d'autoriser la présente demande visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 6 436 530, du cadastre du Québec (2360, place des Jardins), telle qu'elle a été proposée;

2. que les travaux projetés soient débutés dans les 18 mois suivant la date de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

532-2023
Dérogation mineure 2023-033 – 3001, rue du Vallon

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure portant le nº 2023-033 a été déposée pour le lot 5 360 044 du cadastre du Québec (3001, rue du Vallon) afin d'autoriser l'empiètement de la résidence principale construite à 5,92 mètres de la ligne de lot avant (pl. des Ruisseaux) alors que la norme édictée à l'article 6.2.8, paragraphe c) du Règlement de zonage nº 574-96 prescrit, pour les habitations résidentielles, une marge de recul avant de 6 mètres minimum;

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul avant s'élève à 5,92 mètres, alors que le règlement prescrit une marge de recul avant à 6 mètres. Il s'agit d'un écart de 0,08 mètre;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme laisse délibérément le caractère mineur à la discrétion du conseil municipal. De plus, « l'évaluation de ce qui est mineur ou majeur n'est pas précise et ne peut être traitée comme une opération mathématique puisqu'elle dépend d'un contexte de fait qui prend en compte des circonstances et des lieux forts variables »;

SUITE DE LA RÉSOLUTION 532-2023

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme en vigueur ne fait pas état de dispositions relatives à la marge avant;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande ne semble pas causer un préjudice au voisinage actuel et futur;

CONSIDÉRANT QU' il convient de considérer la bonne foi du demandeur, puisque les travaux de construction de la maison avait fait l'objet d'un permis émis par le Service d'urbanisme avant d'effectuer les travaux;

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul avant s'élève à 5,92 mètres, alors que le règlement prescrit une marge de recul avant à 6 mètres. Il s'agit d'un écart de 0,08 mètre;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 064-CCU-2023) et d'autoriser la présente demande visant à autoriser l'empiètement de la résidence principale de 0,08 mètre dans la marge avant sur le lot 5 360 044, du cadastre du Québec (3001, rue du Vallon), telle qu'elle a été proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

533-2023
Dérogation mineure 2023-036 – Lot 5 658 457 chemin de la Rivière-L'Assomption

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure portant le n° 2023-036 a été déposée pour le lot 5 658 457 du cadastre du Québec (ch. de la Rivière-L'Assomption) afin de permettre une largeur de lot à 12,19 mètres alors que la norme édictée à l'article 45 du Règlement de lotissement n° 259-2012, pour les lots non desservis, une largeur de lot minimum de 50 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la largeur du lot actuel s'élève à 12,19 mètres, alors que le règlement prescrit une largeur minimum de 50 mètres pour un lot non desservi. Il s'agit d'un écart de 37,81 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme laisse délibérément le caractère mineur à la discrétion du conseil municipal. De plus, « l'évaluation de ce qui est mineur ou majeur n'est pas précise et ne peut être traitée comme une opération mathématique puisqu'elle dépend d'un contexte de fait qui prend en compte des circonstances et des lieux forts variables »;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme en vigueur ne fait pas état de dispositions relatives à la largeur des terrains en bordure d'une voie publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure semble conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande ne semble pas causer un préjudice au voisinage actuel et futur

CONSIDÉRANT la bonne foi du demandeur, puisque ce dernier s'est informé au Service d'urbanisme avant d'effectuer les travaux;

SUITE DE LA RÉSOLUTION 533-2023

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne vise pas une norme associée au statut de zone de contrainte. Elle pourrait toutefois avoir pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 065-CCU-2023) et de **refuser** la présente demande visant à autoriser la largeur d'un lot à 12,19 mètres pour un lot non desservi sur le lot 5 658 457, du cadastre du Québec (ch. de la Rivière-L'Assomption), telle qu'elle a été proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

534-2023
Dérogation mineure 2023-038 – 2310, chemin de la ligne Sainte-Marie

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure, portant le n° 2023-038, a été déposée pour le lot 6 070 726, du cadastre du Québec (2310, ch. de la Ligne Sainte-Marie), visant à autoriser la construction d'un garage détaché dans la cour avant et régulariser l'implantation d'une cabane à sucre localisée dans la cour avant;

CONSIDÉRANT QUE le garage de 15,59 mètres x 10,66 mètres va être construit dans la cour avant de la résidence en raison de la zone inondable qui se trouve à l'arrière de son terrain. Il n'est pas possible d'implanter le garage dans la cour arrière en raison de la bande de protection riveraine. Le propriétaire souhaite également conserver les érables sur sa propriété pour l'exploitation de sa cabane à sucre privée;

CONSIDÉRANT la cabane à sucre a été construite dans la cour avant de la résidence. Elle a été construite à cet endroit pour être près des érables et éviter que plus d'arbres soient coupés lors de sa construction;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme laisse délibérément le caractère mineur à la discrétion du conseil municipal. De plus, « l'évaluation de ce qui est mineur ou majeur n'est pas précise et ne peut être traitée comme une opération mathématique puisqu'elle dépend d'un contexte de fait qui prend en compte des circonstances et des lieux forts variables »;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme en vigueur, adopté en 1990, ne contient pas d'éléments relatifs à l'implantation d'un garage en cours avant;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne semble pas causer de préjudice aux voisins étant donné que le garage est localisé à 1 kilomètre du chemin public et qu'il est entouré d'arbres;

CONSIDÉRANT la bonne foi du demandeur, puisque ce dernier s'est informé de la règlementation en vigueur auprès du Service de l'urbanisme;

SUITE DE LA RÉSOLUTION 534-2023

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 066-CCU-2023) et :

1. d'autoriser la présente demande visant à permettre, sur le lot 6 070 726, du cadastre du Québec (2310, ch. de la Ligne Sainte-Marie), la construction d'un garage détaché dans la cour avant et régulariser l'implantation d'une cabane à sucre localisée dans la cour avant, telle qu'elle a été proposée;

2. que les travaux projetés soient débutés dans les 18 mois suivant la date de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

535-2023
Augmentation de la valeur du contrat – Conception et aménagement d'une agora de lecture extérieure

CONSIDÉRANT la résolution 412-2023 détaillant l'octroi de contrat de la conception et de l'aménagement d'une agora de lecture extérieure à Eskair aménagement inc., pour un montant budgétaire de 60 000 $;

CONSIDÉRANT QUE la solution retenue dépasse l'estimation budgétaire;

CONSIDÉRANT le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu d'autoriser les modifications apportées au contrat de l'aménagement d'une agora de lecteur extérieure pour 11 049,78 avant taxes à Eskair aménagement inc.

Ce montant sera pris à même les surplus accumulés du Fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

_____

536-2023
Octroi de contrat – LO-AP01.12-2023 – Aménagement phase 3 – Sentiers multifonctionnels

CONSIDÉRANT QU' un appel d'offres a été publié sur le SEAO le 21 juin 2023 et dans le journal l'Action, édition du 21 juin 2023, pour la phase 3 de l'aménagement des sentiers multifonctionnels;

SUITE DE LA RÉSOLUTION 536-2023

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été déposées à l'intérieur du délai alloué à ces fins;

CONSIDÉRANT QUE ces soumissions ont été ouvertes publiquement, le 19 juillet 2023 à 10 h, à la mairie, par Mme Marine Revol, directrice générale adjointe/greffière-trésorière adjointe, en présence de M. Élie Marsan-Gravel et Mme Marie-Hélène Gilbert de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ces soumissions se résument comme suit :

Nom de l'entreprise	Prix forfaitaire
Entreprises Généreux inc.	308 000,00 $
Terrassement Baril	336 255,25 $
Vallerex inc.*	275 000,00 $

* Soumission non conforme

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu que le contrat soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Entreprises Généreux inc., pour l'aménagement de la phase 3 des sentiers multifonctionnels, et ce, selon les indications mentionnées au cahier des charges nº LO-AP01.12-2023, pour un montant total de 308 000 $, excluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

_____

537-2023
Politique de reconnaissance et de soutien à la communauté – Traitement des demandes

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien à la communauté;

CONSIDÉRANT les demandes déposées en vertu de la Politique;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu de débourser un montant de 417,00 $ en suivant les recommandations du comité consultatif en loisir et vie communautaire suivantes :

1. Apporter un soutien aux inscriptions de loisirs suivantes :

Nom	Activité	Montant
Félix-Antoine Pelletier (10 ans)	Hockey	92,00 $
Victor Bellerose (11 ans)	Hockey	225,00 $
Total		**317,00 $**

SUITE DE LA RÉSOLUTION 537-2023

2. Soutien aux organismes externes :

Organisme	Montant
Moisson Lanaudière	100,00 $
Total	**100,00 $**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

_____

538-2023
Embauche d'un animateur pour le camp de jour

CONSIDÉRANT QUE la municipalité offre un camp de jour durant la saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE la tenue d'un camp nécessite une équipe d'animateurs;

CONSIDÉRANT QUE le camp de jour accueillera des enfants durant tout l'été;

CONSIDÉRANT QUE des entrevues ont été réalisées;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu d'embaucher l'équipe d'animation pour les activités du camp de jour selon les besoins :

Nom	Salaire horaire
Zachari Riopel	17 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

_____

539-2023
Embauche d'un préposé aux loisirs

CONSIDÉRANT la lettre d'entente n° 21 détaillant la création du poste de préposé(e) aux loisirs;

CONSIDÉRANT la résolution 199-2023 qui autorise l'affichage de poste pour engager un(e) préposé(e) aux loisirs;

CONSIDÉRANT QU' à la suite du processus d'embauche, la candidature de monsieur Nicolas Geoffroy s'est démarquée;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu :

1. que M. Nicolas Geoffroy soit embauché à titre de salarié régulier au poste de préposé aux loisirs, à compter du 21 août 2023;

SUITE DE LA RÉSOLUTION 539-2023

2. que sa rémunération est établie à l'échelon 2, selon la lettre d'entente n° 21;
3. que M. Geoffroy relève directement de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

_____

540-2023
Autorisation des avis de changement – Patinoire couverte réfrigérée LO-AR01.00-2033

CONSIDÉRANT la résolution 313-2022 détaillant l'octroi de contrat de la construction de la patinoire couverte réfrigérée à GMI construction inc. pour un montant de 4 735 000 $ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE certains changements ont dû être effectués en ce qui a trait à la construction de ladite patinoire;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu d'autoriser les avis de changement pour la construction de la patinoire couverte réfrigérée au montant de 269 463,71 $ avant taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

_____

541-2023
Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que la présente séance soit levée à 20 h 42.

Audrey Boisjoly Mairesse	Jeannoé Lamontagne Directeur général/greffier-trésorier

« Je, Audrey Boisjoly, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».